



Une aire collective de lavage pour les pulvérisateurs et les machines à vendanger est en projet au lieu dit « La Garenne » sur le même terrain où est déjà implantée l'aire de remplissage alimentée par le puits communal.

Pour respecter les exigences de la DDTM et de l'Agence de l'eau, le réseau d'eau potable de la commune a du être prolongé jusqu'à cet emplacement.

Ainsi les machines à vendanger seront lavées avec l'eau potable du réseau de distribution bien que le puits communal tout proche fournisse de l'eau potable gratuitement.

Cette contrainte (condition préalable à l'éligibilité aux subventions pouvant être accordées) est cependant justifiée par les autorités en raison de la nature alimentaire du produit (le vin) à la fabrication duquel cette machine contribue.